

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N°02/2023 du 24 janvier 2023**  
**Relative à la location de matériels roulants de la commune**

Date de convocation :  
Le 16 janvier 2023

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 06
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,  
M. Christian HUIOUTU,  
  
M. Jüdex TAPUTUARAI,  
Mme Hinari DEANE,  
M. Pierre TEROU,  
Mme Augustine TUUHIA,  
Mme Augustine LEMAIRE,  
Mme Evangeline SHAM KOUA,  
M. Pierrot TAMA,  
M. Edwin TARUOURA,  
Mme Elisabeth TETUA,  
M. Camille MOU KAM TSE,  
M. Paul BEAUMONT,  
Mme Louana DIMOS,  
M. Heiarii ROIHAU,  
M. Marcel UEVA,  
M. Mihimana ROOPINIA,  
Mme Rarahu TIATIA,

Maire  
3<sup>ème</sup> adjoint au maire (*abs de 10h10 à 10h12, odj4.1 à 4.3)*  
5<sup>ème</sup> adjoint au maire  
6<sup>ème</sup> adjointe au maire  
7<sup>ème</sup> adjoint au maire  
8<sup>ème</sup> adjointe au maire  
conseillère municipale  
conseillère municipale  
conseiller municipal  
conseiller municipal  
conseiller municipal  
conseillère municipale  
conseillère municipale  
conseiller municipal  
conseiller municipal  
conseiller municipal  
conseiller municipal  
conseillère municipale

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à M. Paul BEAUMONT ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Hinari DEANE ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA.

**Etaient absents sans procuration :**

Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 17 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h46.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Marcel UEVA, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le ..... **06 FEV. 2023** .....

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte,  
publié/notifié

le ..... **06 FEV. 2023** .....

et télétransmis au service de  
l'Etat le ..... **04 FEV. 2023** .....



VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU la délibération n°13/2009 du 31 mars 2009 fixant à nouveau les tarifs de location de matériels roulants et divers ;  
VU la décision municipale n°106/2019 du 20 août 2019 relative à la régie de recettes de la commune ;  
VU la délibération n°145/2017 du 20 décembre 2017 relative à la location de matériels roulants de la commune ;  
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;  
VU la lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Considérant la nécessité de fixer à nouveau les tarifs de location de matériels roulants en tenant compte des équipements dont la commune dispose ;  
Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 23 janvier 2023 ;

OUÏ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 janvier 2023 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le tarif de location des matériels roulants cités ci-après sont modifiés et complétés comme suit :

MATERIELS ROULANTS	TARIF CFP/HEURE	OBSERVATIONS
PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLE 15T	12 000 F	HORS REMORQUAGE
PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLE 20T	14 000 F	HORS REMORQUAGE

**Article 2 :** Les délibération n°13/2009 du 31 Mars 2009 et n°145/2017 du 20 décembre 2017 sont ainsi modifiées.

**Article 3 :** La location d'engins ou de matériel ne peut intervenir qu'en cas de carence avérée de l'initiative privée.

**Article 4 :** Il est accordé aux agriculteurs détenteurs d'une carte agricole à jour souhaitant louer un engin, une tarification spécifique de moins 50% du prix, valable sur la location de la pelle hydraulique de 15 tonnes, et uniquement pour les besoins de l'exploitation.

**Article 5 :** Les locations sont payables auprès de la régie de recette de la commune de Uturoa, instituée par décision n°106/2019 du 20 août 2019 et ses modifications.

**Article 6 :** Les recettes correspondantes sont imputées au budget principal.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations

